

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN - Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD- Jean Luc EMIN - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO - Daniel MARTIN - Bernard GUERS - Pascal PAIN - Jean-Marc RIGAUD
CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Gérard BRANCHY
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

Excusés :

CCPA : Elisabeth LAROCHE

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe FAVROT

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Pour répondre aux attentes de la DREAL et du CNPN (Comité National de protection de la Nature), Organom avait effectué en 2010 des inventaires faunistiques sur le site de La Tienne. Les mesures compensatoires prises alors devaient être complétées par un dispositif de suivi sur trente années. Par délibération du 4 novembre 2010, le Comité syndical décidait de la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000 € au compte 6815 dans le cadre du défrichement nécessaire pour la construction d'Ovade et la création de nouveaux casiers sur le site de La Tienne. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle réalisée (au compte 7815).

Le tableau suivant récapitule les actions effectuées et imputées au compte 7815 "reprises sur provision":

Année de réalisation	Prévu au budget	Nature des actions - prestataire	Montant réalisé
2011	2 000 €	- Boisement et entretien : 73 949.31 - Suivi des mesures compensatoires : 1 500	75 449.31 €
2012	387 000 €	- Acquisitions terrains : 79 208.57 - Reboisement plantations : 57 571.21 - Ilots de sénescence : 102 875.00 - Suivi mesures compensatoires Biotope : 36 163.33	275 818.11 €
2013	85 000 €	- Suivi des mesures compensatoires : 20 103.33 - Boisement et entretien : 26 348.55 - Inventaire des espèces et mise en œuvre mesures compensatoires : 16 412 - Défrichement : 10 220	73 083.88 €
2014	20 000 €	- Inventaire des mares : 2 000 - Boisement : 9 903.74 - Suivi des mesures compensatoires : 22 463.34	34 367.08 €
2015	57 300 €	<u>ONF : Forêts Seillon - La Rena</u> - Traitement / Lutte contre le chêne Rouge - Créations de 4 mares - Fauchage / élagage des chemins forestiers (Procédure Bacchante) <u>BIOTOPE : Forêt La Rena</u> - Poursuite des nouvelles préconisations concernant les mesures compensatoires sur la Bacchante (réécriture d'un AP modifiant)	30 537.20 €
2016	27 000 €	- Suivi des mesures compensatoires : 4 740 € - Mise en œuvre de la gestion des mares : 3 770 € - Fauchage élagage : 13 600 € - Loyer pour l'occupation des sols : 500.40 € - Inventaire des terrains : 2 855 € - Mise en œuvre de la restauration et la gestion des mares : 3190 €	28 655.40 €
2017		FRAPNA : convention ONF FRAPNA 1440 €	11 891.94 €

		BIOTOPE : élaboration plan de gestion départemental : 2880 € BIOTOPE : suivi bacchante : 2285 € ONF : convention mesures compensatoires : 511.94 €	
2018	104 000 €	VALLIANCE : Barrières protection amphibiens : 4 744.73€ BIOTOPE : Suivi bacchantes : 5 185€ BIOTOPE: Accompagnement mesures compensatoires : 570€ BIOTOPE: Suivi mares: 2 340€ BIOTOPE : Marquage arbres : 1 940€ ONF : Mise en œuvre mesures compensatoires : 8 855.72€ CALIDRYS : Mise à disposition ramassage batraciens : 176€	27 811.45 €
2019	30 000 €	BIOTOPE : Suivi des mares 2 340.00€ BIOTOPE : Suivi bacchante 4 540.00€ BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 2 570€ FRAPNA : Gestion des mares forestières 6 900 € ONF : Maîtrise d'œuvre mesures compensatoires 528.15€	16 878.15 €
2021	21 000 €	BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 5 645.00€ ONF : Convention 548.60€ Valliance : clôtures protection amphibiens : 3 291.20€	9 484.80 €
2022	10 000 €	ONF : occupation terrains mesures compensatoires 567.00 €	567.00 €
30/11/2023	30 000 €	BIOTOPE accompagnement mesures compensatoires : 19 905€ ONF : occupation terrains mesures compensatoires 588.41 € FNE opération sauvetage amphibiens 650 €	21 143.41 €
30/11/2024	120 500 €	ONF convention Seillon – La Rena 599.63€ ONF Suivi 15 îlots de sénescence 5 787.00€ FNE Evaluation de 2 parcelles envisagées 4 200.00€ BIOTOPE : suivi des mesures compensatoires 29 857.50€ ROGER MARTIN : création zone accueil bassin 21 458.00€	61 902.13 €
30/11/2025	200 000€	BIOTOPE : Déplacement bande de graines Carex 782.00€ AQUASCOP : AMO renaturation du bief 14 743.50€ BIOTOPE : accompagnement travaux mesures compensatoires in situ 2 097.00€ + 1 398.00€ FNE : suivi des mares 11 400.00€ + 600.00€ + 600.00€ LOCAMUC : location pelle pour création de mares 846.22€ ONF : abattage sur les îlots de sénescence 1 380.00€ ONF : mise en œuvre mesures compensatoires 596.54€ ONF : entretien lisière bacchant forêt de La Rena 16 601.40€ ONF : marquage et panonceaux îlots de sénescence 9 865.00€ PIC BOIS : pupitres sur les îlots de sénescence 2 373.32€	63 282.98 €
		TOTAL	730 872.84

Le solde du compte 6815 s'établit à 769 127.16 € au 31/12/2025.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE le présent rapport relatif à l'affectation des mesures compensatoires qui établit un solde du compte 6815 (provision) à 769 127.16 € au 31/12/2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.